



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.056

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
du Musée de ROYAN*

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer les tarifs du Musée de ROYAN, comme suit :

<u>OBJETS</u>	<u>TARIFS</u>
Mug	6,00 €
Stylo-styilet	3,00 €
Porte-clef	4,00 €
Set de table	5,00 €
Magnet	5,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 322 sur le budget communal.

Fait à ROYAN, le 19 février 2021
Le Maire,



Patrick MARENGO